

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 16 décembre 2019 à 19h30, à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents, Messieurs les conseillers, Richard Duchesne, Gilles Tremblay, Roger Landry et Alain Tremblay ainsi que Mesdames les conseillères Sylvie Coulombe et Laurie Godin.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur Denis Tremblay, maire.

Est aussi présente, Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée extraordinaire est convoquée pour la présentation et l'adoption du budget 2020 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le maire
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour
3. Présentation du budget 2020
4. Adoption du budget 2020
5. Adoption du budget triennal d'immobilisations
6. Adoption du règlement 455-19 concernant le taux des taxes, des compensations et des tarifs pour services municipaux pour l'année 2020
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

19-241

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

19-242

Madame Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la présentation du BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020.

4. ADOPTION DU BUDGET 2020

19-243

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE
BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit, avant le 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'adopter le budget de l'année 2020 tel que déposé, lequel démontre un total de revenus de 1 510 672 \$ et un total des dépenses et affectations au même montant et qu'il statue ce qui suit :

REVENUS	
TAXE FONCIERE GENERALE	\$ 702 536
TAXE DE SERVICES	\$ 320 221
EN LIEU DE TAXES	\$ 96 696
TRANSFERTS (SUBVENTIONS)	\$ 317 576
SERVICES RENDUS	\$ 34 993
IMPOSITION DE DROITS	\$ 25 450
AMENDES ET PÉNALITÉS	\$ 2 350
INTÉRÊTS	\$ 6 550
DIVERS	\$ 4 300
REVENUS TOTAUX	\$ 1 510 672
DÉPENSES	
ADMINISTRATION	\$ 276 374
SÉCURITÉ PUBLIQUE	\$ 162 654
TRANSPORT ROUTIER	\$ 370 199
HYGIÈNE DU MILIEU	\$ 242 263
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	\$ 13 300
URBANISME, TERRITOIRE	\$ 151 920
LOISIRS	\$ 172 357
FRAIS DE FINANCEMENT	\$ 24 686
FINANCEMENT	\$ 141 706
AFFECTATIONS	\$ (44 786)
DÉPENSES TOTALES	\$ 1 510 672
SURPLUS (DÉFICIT)	\$ -

5. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

19-244

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement d'adopter le budget triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022 au montant de 5 944 186 \$.

La contribution du fonds d'administration pour l'année 2020 sera de 26 000 \$.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 455-19 CONCERNANT LE TAUX DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET DES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2020

19-245

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme tenue le 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe, par le présent règlement, la taxe foncière générale ainsi que les taxes, les tarifs ainsi que les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles, de récupération des matières recyclables et de la collecte, du transport et du traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des prévisions des dépenses pour 2020 qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 455-19 ayant pour objet de fixer les taux des taxes, des compensations et des tarifs pour services municipaux de l'année 2020.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

À l'occasion de la période de questions, Monsieur le maire Denis Tremblay, accompagné des membres du conseil, répondent aux questions des citoyens présents à la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-246

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 20h20.

Denis Tremblay
Maire

Gabrielle Fortin-Darveau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 16 décembre 2019.

Gabrielle Fortin-Darveau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière